



NCI

2025

Compte-rendu sur la politique d'engagement actionnarial

Compte-rendu 2025

Introduction

Objectifs

Conformément à ses obligations réglementaires, NCI publie chaque année, un rapport visant à présenter aux souscripteurs des fonds la manière dont la politique d'engagement actionnarial a été mise en œuvre au sein des sociétés financées.

Description de la politique d'engagement actionnariale 2024

La politique d'engagement actionnarial de NCI décrit :

- la manière dont NCI intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement et d'accompagnement des sociétés financées ;
- la gouvernance et le processus suivi pour l'exercice des droits de vote détenus par les Véhicules Gérés ;
- l'organisation des relations entre les co-actionnaires et les différentes parties prenantes des opérations réalisées.

La politique d'engagement actionnarial de NCI publiée sur son site internet sous le lien : [Informations réglementaires - NCI \(n-ci.com\)](https://www.n-ci.com/informations-reglementaires).



Compte-rendu 2025

1) Description générale sur l'exercice des droits de vote

Rappels des principes de vote

NCI exerce ses droits d'actionnaires et droits de vote au sein des sociétés financées en appliquant les principes généraux suivants :

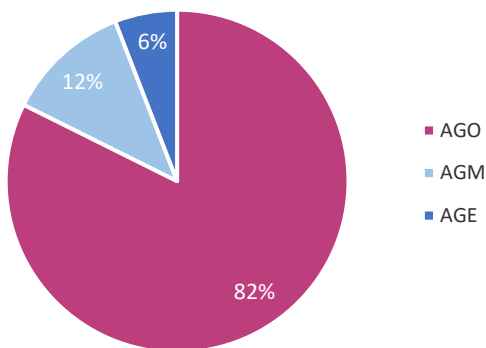
- Agir dans l'intérêt des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables, en respectant l'intérêt social des entreprises ;
- Veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires ;
- Veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Participation aux assemblées

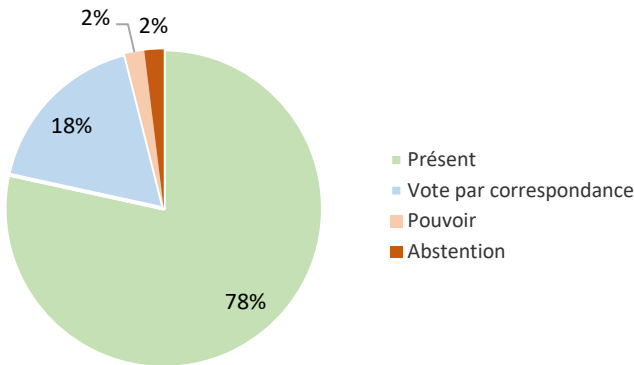
En 2025, NCI a participé à 51 assemblées générales ; ces assemblées représentaient 47 sociétés.

En 2025, les assemblées sont principalement composées d'assemblées générales ordinaires (82%) et NCI a été représenté à toutes les assemblées sauf à une qui a eu lieu après le délai légal.

Répartition des assemblées générales par typologie (source eFront) au 31/12/2025



Modalité de participation aux assemblées générales (source eFront) au 31/12/2025



Compte-rendu 2025

2) Choix effectués sur les votes

L'approbation ou non d'une résolution est étudiée en amont de l'assemblée générale par le Directeur de participations et le représentant du fonds à l'assemblée. Le Directeur Général de NCI donne ensuite pouvoir au représentant du fonds pour voter en conséquence.

3) Recours à des services rendus par des conseillers en vote

Non applicable

4) Orientation des votes exprimés

Les votes de l'exercice concernent essentiellement des approbations des comptes, des augmentations de capital, des émissions d'emprunts obligataires, des émissions de BSPCE, la rémunération des dirigeants et des transferts de siège social, sans que cette liste soit exhaustive.

En 2025, NCI a voté majoritairement favorablement pour l'ensemble des résolutions. Les votes contres concernaient principalement des augmentations de capital réservées aux salariés.



Compte-rendu 2025

5) Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

Pre trade

Préalablement à tout investissement dans une société, l'équipe de gestion vérifie que l'opération envisagée est éligible à la stratégie du véhicule et conforme à la Politique d'exclusion de NCI.

L'équipe de gestion procède à une analyse pré trade du marché de l'entreprise, de son management, de sa santé financière et de son positionnement en matière d'ESG. A titre d'exemple, 100% des nouveaux projets réalisés sur les FPCI NCITY et Reprendre et Développer 5 ont fait l'objet d'une analyse ESG (Check List ESG).

En complément, le processus prévoit pour les projets étudiés à compter du 1er janvier 2022, l'intégration dans le pacte d'associés d'une clause ESG. En complément, les sociétés du portefeuille prennent l'engagement formel de s'inscrire dans une démarche de progrès dans le cadre du suivi de critères extra-financiers.

Post trade

Pour les prises de participations majoritaires ou minoritaires de référence, après l'entrée au capital, le Pôle Performance de NCI réalise un « Panorama 3D ». Son objectif est d'acquérir une vision fine du fonctionnement de la participation ainsi que de ses enjeux et risques. Les thématiques couvertes incluent notamment : l'analyse du marché de la société, de l'organisation de la chaîne de production, des ressources humaines et de l'IT. Lors de cette étape, l'équipe s'accorde notamment sur le contenu des reportings que la participation doit transmettre à NCI. Les participations peuvent se faire accompagner par le prestataire PIMLICA avec lequel NCI travaille notamment sur la définition de sa stratégie ESG.

En parallèle, l'équipe de gestion ou le Pôle Performance en charge du suivi des participations veille à ce que soit abordé, chaque année, lors d'un comité stratégique les sujets relatifs à l'ESG.

Tout au long de la période de détention

Tout au long de la durée de détention, NCI s'attache à être un actionnaire proactif auprès des sociétés détenues. Présente auprès des dirigeants et des « équipes de management pour les accompagner dans la définition de leur stratégie et faciliter sa mise en œuvre, NCI met également à disposition les consultants du Pôle performances pour éclairer les interrogations du dirigeant sur des sujets particuliers (analyses de données commerciales, de données de production, de marges par produit; étude de marché) et l'accompagner sur la recherche éventuelle de croissances externes.



Compte-rendu 2025

6) Dialogue avec les participations détenues

NCI s'attache à être un actionnaire proactif auprès des sociétés détenues. Les équipes rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (comité stratégique, conseil d'administration ou de surveillance, comité adhoc) complété par des réunions de travail et des échanges intermédiaires sur des sujets particuliers.

7) Coopération avec les autres actionnaires

NCI investit exclusivement dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts et le pacte d'actionnaires signé obligatoirement lors du closing. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution des conflits, de protéger les actionnaires minoritaires en leur communiquant une information complète et des droits spécifiques, encadrer les ventes d'actions, et de s'assurer d'une liquidité de l'investissement au-delà d'une période donnée.

In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives au capital social (ex. verrouillage de la composition du capital social), aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

8) Communication avec les parties prenantes pertinentes

NCI interagit avec différentes parties prenantes (actionnaires et en particulier les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et même parfois certains clients/ fournisseurs). Les dirigeants et les principaux cadres, représentent le premier cercle de parties prenantes pertinentes dans notre activité, la valeur ajoutée étant apportée à la fois par les managers et par chacun des investisseurs financiers. Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

